



## ***CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

**Séance du 13 septembre 2017  
Mercoeur**

***COMPTE-RENDU***

---

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

**Séance du 13 septembre 2017 à Mercoeur**

**DATE DE LA CONVOCATION : 8 septembre 2017**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	<b>48</b>	- POUR	46
- de Présents	40	- CONTRE	0
- de Représentés	5	- ABSTENTION(S)	0
<b>- de Votants</b>	<b>46</b>		

**ETAIENT PRESENTS :**

Claude ALRIVIE	Lionel DUBOIS	Sébastien MEILHAC
Hubert ARRESTIER	Sébastien DUCHAMP	Eloïc MODART
Nicole BARDI	Laurence DUMAS	Jean PESTOURIE
Joël BEYNEL	Michel FARGES	André POUJADE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	Annie REYNIER
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	Hervé ROUANNE
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Patrice SAINT-RAYMOND
Camille CARMIER	Daniel LAGRAVE	Marie-Christine SUDER
Roger CAUX	Pierre LAPLEAU	Jean-Michel TEULIERE
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Claude TREMOUILLE
Jean-Marc CROIZET	Jean-Pierre LECHAT	Denis TRONCHE
Christiane CURE	Jean-Claude LEYGNAC	Jean-Claude TURQUET
Lucien DELPEUCH	Laurent LONGOUR	Daniel VIALETTE (suppléant)
Geneviève DORGE	Eliane MALBERT	

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

M. Francis HOURTOULLE représenté par M. Joël BEYNEL  
Mme Carole MAJA représentée par Mme Eliane MALBERT  
M. Christian PAIR représenté par M. Claude TREMOUILLE  
Mme Josiane PIEMONTESE représentée par Mme Geneviève DORGE  
Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par M. Roger CAUX

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Gilles DUPUY – M. Jean-Basile SALLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Roger CAUX

La séance débute par deux interventions :

- Dominique ROUCHER, chef de projet au Département de la Corrèze, fait la présentation du renouvellement de la réglementation des boisements qui sera présentée en Commission Permanente du Département et pour laquelle les communes devront délibérer pour adhérer à l'application de la réglementation sur leur périmètre.

- Philippe GRALL, directeur de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine et Louis ANDREO, chargé d'opérations, qui présentent l'EPF qui constitue un nouvel outil à la destination exclusive des communes et intercommunalités pour la conduite de leurs affaires foncières. Ils présentent également les champs et modalités d'intervention de cet établissement.

Monsieur le Président remercie les intervenants et propose de passer à l'ordre de jour.

## **VALIDATION DES COMPTES-RENDUS DU 8 MARS ET DU 12 AVRIL 2017**

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

Monsieur le Président propose de rajouter une délibération qui n'était pas prévue à l'ordre de jour. à savoir : exonération de CFE pour les créations d'entreprises et les créations ou reprises d'entreprises industrielles en difficulté.

Rodolphe MAILLES indique que la délibération adoptée en 2003 par l'ancienne communauté de communes du Pays d'Argentat prévoyait d'exonérer totalement de CFE sur une durée de deux ans ces entreprises. Suite à la création de Xaintrie Val'Dordogne au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les délibérations relatives aux exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) doivent être revotées, pour pouvoir être applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, avant le 30 octobre 2017.

Jean-Pierre LASSERRE souligne qu'il paraît judicieux pour la nouvelle collectivité de sauvegarder les emplois, voire de les pérenniser et qu'il est important d'apporter une aide même minime aux entreprises.

Monsieur le Président rappelle que ce dispositif était adopté par l'ancienne communauté de communes : il faut réfléchir à l'échelle du territoire et savoir si le souhait de la collectivité actuelle est de reconduire cette délibération.

Jean-Pierre LASSERRE demande quelle est l'enveloppe financière que cette perte représente pour la collectivité.

Rodolphe MAILLES répond que pour 2017, cela représente 2 632 euros de perte de CFE pour la collectivité (6 entreprises), en 2016, 229 euros (1 entreprise) et en 2015, 189 euros (1 entreprise).

Jean-Pierre LASSERRE estime que cela ne met pas en péril les finances de la collectivité.

Jean-Pierre LECHAT demande pendant combien de temps était votée cette exonération.

Monsieur le Président répond que cette exonération était votée pour une durée de deux ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide d'exonérer totalement de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), pour une durée de 2 ans, les créations d'entreprises et les créations ou reprises d'entreprises industrielles en difficulté

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

## **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT**

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Président doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui lui ont été consenties. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

***Point 1.1 de la délibération du 12 avril 2017 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.***

<b>Titulaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Date de la décision</b>
CPIE	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable	27 300,00 € (tranche ferme) 46 662,50 € (tranche conditionnelle)	11/08/17

Jean-Marc CROIZET demande si des négociations ont été engagées avec le CPIE pour avoir une offre financière plus intéressante.

Rodolphe MAILLES indique que les négociations ont bien eu lieu. Il rappelle qu'il y a eu 2 offres, où celle du CPIE offre des garanties plus complètes avec des réunions plus fréquentes.

Monsieur le Président dit que le tarif est un élément à prendre en compte mais pas seulement. L'offre du CPIE est bien plus complète (visites sur le terrain et réunions plus fréquentes). Le CPIE a tenu compte du travail déjà réalisé sur certaines communes dans son offre de prix, sinon le prix aurait été supérieur.

Camille CARMIER fait part de son inquiétude sur la réalisation de ce schéma (nombreuses incertitudes, intervention de plusieurs syndicats) et pense que les collectivités passent beaucoup trop de temps et dépensent trop d'énergie à la réalisation de tous ces documents.

Joël BEYNEL rappelle qu'en l'état actuel de la législation, la compétence eau sera obligatoire en 2020 pour les communautés de communes. La réalisation du schéma directeur constitue une étape indispensable au futur transfert de compétence mais il ne réglera pas tout, notamment les aspects administratifs, organisationnels et financiers.

Monsieur le Président estime que le schéma directeur d'alimentation en eau potable est la base de tout projet, même si effectivement les études et les schémas ne peuvent pas tout régler.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- entérine lesdites décisions.

**RESULTAT DU VOTE :**

**46 POUR – 1 CONTRE**

## **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, il doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises :

<b>Point 1.1 de la délibération du 6 janvier 2017 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</b>					
<b>Objet de la décision</b>	<b>Nature de la décision</b>		<b>Date de la décision</b>		
Acquisition d'une benne à ordures ménagères – <i>lot n° 1 : Acquisition d'un porteur 16T</i>	Autorisation de lancement de la consultation		22/06/17		
Acquisition d'une benne à ordures ménagères – <i>lot n° 2 : Acquisition d'une benne à ordures ménagères de 12m<sup>3</sup> équipé d'un lève-conteneur</i>	Autorisation de lancement de la consultation		22/06/17		
<b>Point 3.2 de la délibération du 6 janvier 2017 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés)</b>					
<b>Opération</b>	<b>Coût de l'opération</b>	<b>Subventions sollicitées</b>	<b>Taux</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>Date de la décision</b>
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable <i>Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne</i>	88 755,00 € TTC	62 128,50 €	70,00%	0,00 €	27/07/17
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable <i>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze</i>	88 755,00 € TTC	8 875,50 €	10,00%		27/07/17
Aménagement de la Zone d'Activités du Longour <i>Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité du 20 mars 2017)</i>	555 300,00 € HT	174 329,71 €	31,39%	380 970,29 €	27/07/17

Nicole BARDI demande, pour la zone du Longour, quel est le prix du m<sup>2</sup> du terrain.

Monsieur le Président répond qu'il appartiendra au conseil de se prononcer mais que le prix devrait se situer autour de 12 euros TTC/m<sup>2</sup>.

Jean-Marc CROIZET dit qu'il va y avoir un déficit pour la collectivité.

Jean-Claude LEYGNAC répond que c'est le prix à payer pour retenir les entreprises et conserver des emplois sur le territoire. Il rappelle qu'actuellement, XV'D n'a aucune réserve foncière, qui plus est à vocation économique. Il aimerait d'ailleurs que M. Croizet lui communique le nom d'une collectivité en Corrèze qui a déjà équilibré une opération de création de zone d'activités.

Camille CARMIER déplore le manque d'information et que chaque commune ne soit pas représentée au

Bureau Communautaire. Il aimerait avoir plus de renseignements sur l'opération de la ZA qui est engageante pour l'avenir.

Monsieur le Président dit qu'il s'agissait pour le Bureau de délibérer sur les demandes de subvention et non de se prononcer sur la réalisation du projet d'aménagement de la zone du Longour. Il lui indique qu'il était prévu, comme cela était indiqué dans la convocation, en fin de séance une présentation du projet mais il propose de la faire à cet instant.

Jacques JOULIE, tout en projetant les plans, fait un rappel du contexte : le contrat de ruralité signé en mars 2017 a attribué une enveloppe de subvention de 250 000 euros au Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne (76 000 euros pour Midi-Corrézien et 174 000 euros pour XVD). Le Directeur Général des Services, au moment du montage du dossier et au cours des négociations en Préfecture, a fait le nécessaire pour qu'XV' D obtienne cette subvention pour l'aménagement de la zone du Longour sachant que le délai pour présenter le projet était fin Décembre. Le 13 Juillet 2017, le Président de la République a annoncé que les dossiers non déposés fin juillet ne seraient pas retenus pour être financés par des subventions de l'Etat en 2017. Il a donc fallu déposer un dossier officiel avant le 30 juillet, auquel cas les 174 000 euros étaient perdus.

Il indique qu'un travail a été mené très rapidement avec Corrèze Ingénierie et l'ensemble des services, y compris le DST d'Argentat qui a gracieusement travaillé sur ce dossier, afin que le dossier de Permis d'Aménager puisse être déposé avant le 30 juillet 2017. Le permis d'aménager a donc été déposé le 29 juillet 2017 et le récépissé de dépôt transmis en Préfecture.

Il rappelle qu'il avait été convenu à la commission des travaux qu'une information serait faite sur l'aménagement de cette zone destinée à l'ensemble des Conseillers Communautaires mais aussi à l'ensemble des élus des Communes et qu'il n'a pas été possible de faire cette présentation en raison de ce contretemps. Il s'excuse pour ce contre temps et indique que la Commission des Travaux aura cette présentation dans le mois de septembre.

Jacques JOULIE indique que le terrain à aménager est situé en zone UX (constructible) et AUX (aménagement futur lors du prochain PLUI) pour une contenance totale de 3 hectares. Le projet actuel concerne 2 hectares. La raquette de retournement est prévue dans le projet global mais sera finaliser par la suite. Le coût de cet aménagement peut paraître élevé, mais il y beaucoup de travaux (création d'un poste incendie, transformateur, financement des études...). Il dit qu'il fallait absolument demandée cette subvention. Sinon, cela pourrait remettre en cause la faisabilité du projet.

Jean PESTOURIE fait part d'une question qui lui a été posée, à savoir : pourquoi aménager la zone du Longour alors que celle de l'Hospital n'est pas complète ?

Jacques JOULIE dément cette information et assure que la zone de l'Hospital est pleine.

Monsieur le Président dit qu'il n'est pas pensable de se désintéresser de cette zone, si la collectivité n'apporte pas une solution l'entreprise « Limousin Fermeture » (et ses 15 emplois) quittera la commune d'Argentat-sur-Dordogne.

Monsieur le Président indique qu'il a été également été décidé en bureau communautaire du 22 Juin 2017 l'autorisation de lancement d'une consultation pour :

- l'acquisition d'un porteur 16 Tonnes (pour ordures ménagères),
- l'acquisition d'une benne à ordures ménagères de 12 m<sup>3</sup> équipé d'un lève conteneur.

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- entérine lesdites décisions.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

## **ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S.**

A l'occasion de l'élection du 6 janvier 2017, M. Henri Lalé avait été élu administrateur du CIAS. Dans son courrier du 10 juillet 2017, ce dernier a notifié sa démission du siège de conseiller communautaire et de toutes les représentations qu'il avait à ce titre. Aussi, il convient d'élire un nouveau représentant du Conseil Communautaire au sein du Conseil d'Administration du CIAS. Le scrutin a lieu à bulletin secret.

Monsieur le Président donne lecture de la lettre démission de Monsieur LALE. Il déplore cette décision mais la respecte. Il fait part de la candidature de Josiane PIEMONTESE et demande s'il y a d'autre candidat.

Claude TREMOUILLE fait part de sa candidature en expliquant qu'Henri LALE était le représentant d'une petite commune et que les petites communes ont besoin de représentants.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	46
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

Suffrages obtenus :    **Monsieur Claude TREMOUILLE :                    32 voix**  
                                  **Madame Josiane PIEMONTESE :                    12 voix**

Le Conseil Communautaire proclame Monsieur Claude TREMOUILLE comme conseiller communautaire administrateur représentant le Conseil Communautaire au conseil d'administration du CIAS.

## **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – INSTAURATION D'UN TAUX UNIQUE ET D'UN MECANISME D'INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE**

Monsieur le Vice Président délégué à l'Environnement rappelle qu'à l'occasion de sa séance du 6 janvier 2017, le Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne a décidé de l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, pour le financement de son service d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est rappelé que, par délibération du 12 avril 2017, le Conseil Communautaire avait exceptionnellement adopté et de manière transitoire 30 taux de TEOM correspondant à un taux par commune. Dans la mesure où le service rendu sur le territoire communautaire ne justifie pas l'adoption de 30 taux différents, la commission « déchets » s'est réunie à plusieurs reprises et examiné les conditions de mise en œuvre d'un zonage en fonction des conditions de mise en œuvre du service et les conditions pour la mise en place d'un taux unique à l'échelle de Xaintrie Val' Dordogne. Elle propose au conseil communautaire de mettre en place un taux unique de TEOM à l'échelle de Xaintrie Val' Dordogne.

Par ailleurs, afin d'éviter des hausses de cotisation importantes pour certains contribuables du fait de l'application d'un taux unique, il convient de recourir à un dispositif de lissage permettant d'atteindre progressivement ce taux unique. Conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, la délibération relative à l'unification progressive des taux de TEOM est prise avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Par ailleurs,

l'unification progressive des taux s'applique sur une période n'excédant pas dix ans à compter de la première année au titre de laquelle le groupement perçoit la taxe, c'est à dire à compter de 2017.

Lucien DELPEUCH demande si cette modification majeure a été faite par souci de solidarité globale au sein de la communauté de communes. Il souhaite savoir si le montant de la taxe pour la commune de Reygades est connu et si cela va impacter le budget ordures ménagères.

Joël BEYNEL indique que cette proposition est effectuée dans un souci de solidarité communautaire dans la mesure où un seul taux s'appliquera désormais pour l'ensemble du territoire communautaire. Cette proposition est issue du travail réalisé en commission déchets, qui s'est réunie à deux reprises sur ce sujet spécifique, et validée en bureau communautaire. Il indique par ailleurs que l'harmonisation des taux implique une harmonisation du service ; dans cette optique, des containers seront installés sur les communes de Reygades et de La Chapelle Saint-Géraud, pour mieux desservir les habitants.

Jean-Pierre LASSERRE rappelle qu'il est prévu un lissage prévu sur trois ans et qu'il y aura des ajustements.

Monsieur le Président précise que les critères utilisés précédemment pour établir la tarification ne sont plus les mêmes (temps passé, kilométrage parcouru). Aujourd'hui la loi « Notre » impose une manière de procéder différente. Il est possible de différencier des zones. Mais le principe retenu est celui de proposer le même service pour tous et cela nécessite la mise en place de containers supplémentaires notamment sur la Commune de Reygades.

Rodolphe MAILLES indique que la Communauté de Communes ne viendra pas demander une participation aux communes. Il explique qu'il y a des containers supplémentaires à implanter sur certaines communes et la Commission a souhaité la suppression du porte à porte sur certaines rues d'Argentat sur Dordogne (gains d'un côté compensé par pertes de l'autre).

Rodolphe MAILLES dit que le Conseil Communautaire doit obligatoirement délibérer avant le 15 Octobre 2017.

Camille CARMIER réitère la demande de containers supplémentaires dans certains secteurs. Il fait part du mécontentement de ses administrés.

Jean-Pierre LECHAT dit qu'il est d'accord sur le principe d'égalité, par contre, il déplore la mise en place notamment sur les 9 communes adhérentes qui étaient à la redevance pour lesquelles cela représente une augmentation très élevée. Il fait part de son mécontentement sur l'évaluation du taux mis en place sans que les Maires en soit informés et sur le travail réalisé par le Cabinet DELOITTE.

Jean-Michel TEULIERE estime que la TEOM n'a pas que des inconvénients, si on regarde notamment sa dimension sociale. Il prend l'exemple d'une famille nombreuse dans un petit appartement.

Monsieur le Président tient à féliciter toutes les personnes qui ont travaillé activement sur ce sujet et qui ont essayé de trouver des solutions pour apporter ce service aux administrés même s'il reste beaucoup de choses à améliorer.

Joël BEYNEL rappelle que tout ne peut pas être parfait et nécessite des adaptations et demande aux Maires de signaler les anomalies et les dysfonctionnements (mauvais emplacements des containers par exemple, points de collecte).

Nicole BARDI dit que les informations ont été données aux administrés. Elle dit qu'il faudrait que les agents qui assurent le ramassage disent où ils veulent les containers. Elle demande s'il est possible de moduler le ramassage en fonction des saisons (augmentation de la population l'été). Elle n'est pas opposée au ramassage des ordures ménagères tous les quinze jours hors saison estivale.

Jean-Pierre LASSERRE dit qu'il existe une réglementation à appliquer et qu'il n'est pas possible de ramasser les ordures ménagères tous les quinze jours et ce pour des questions de salubrité. Il dit que le message à faire passer est « faire de tri de bonne qualité » ce qui permettra au centre de tri d'être



excédentaire et entrainera une baisse des taux. Il indique qu'il faudra faire un rappel au bout de deux ans pour démontrer les avantages de réaliser un tri de bonne qualité car au bout d'un certain temps la qualité du tri diminue.

Sébastien MEILHAC dit qu'il a fait, avec ses conseillers, le tour de sa commune afin de vérifier l'emplacement des containers et demande si quelqu'un de la Commission pourrait venir voir s'il y a des changements ou des améliorations à apporter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve l'institution, pour le mode de financement des dépenses du budget annexe « ordures ménagères », d'un taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

- décide d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne sur une durée de 3 ans.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### **APPROBATION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET XAINTRIE VAL DORDOGNE POUR LA REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE TELEPHONIE MOBILE**

#### **Considérant que :**

Monsieur le Vice-Président délégué au Numérique indique que dans le cadre de la couverture des zones blanches de téléphonie mobile, deux programmes nationaux ont été lancés en 2016 :

- l'appel à projets "zones blanches centres bourgs",
- l'appel à projets "1300 sites stratégiques" qui concerne plus spécifiquement la couverture les zones touristiques et d'intérêt économique.

Suite à la candidature portée par le Conseil Départemental de la Corrèze, 5 sites ont été retenus par le comité d'engagement de l'Agence du Numérique pour la conception et la réalisation globale de structures d'accueils des équipements de téléphonie mobile, parmi lesquels, pour notre territoire, le site de des Tours de Merle à Saint-Geniez-ô-Merle.

Cette sélection et le soutien financier qu'elle induit crée une réelle opportunité pour résorber les défauts de couverture existants. Elle donne l'occasion de mobiliser le Département et Xaintrie Val' Dordogne sur un projet commun de réalisation de ces équipements au service de l'attractivité des territoires ruraux.

Le montage juridique envisagé pour la réalisation permet de traduire concrètement l'exigence de solidarité territoriale face aux défauts de couverture des infrastructures des opérateurs de téléphonie, de garantir la robustesse de l'ingénierie de réalisation par l'implication du Département et d'obtenir l'optimisation des financements de l'Etat.

En effet si la subvention de l'Agence du Numérique dans le cadre de l'appel à projet abonde 50% des coûts de construction dans un plafond de 75.000€, seul le portage de la réalisation par Xaintrie Val' Dordogne, seule collectivité compétente en matière de numérique, permet la mobilisation de l'enveloppe de DETR - à laquelle le Département n'est pas directement éligible.

C'est en ce sens que le Département de la Corrèze propose de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (article 3) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La convention, telle qu'annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions

d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération confiée à notre collectivité pour la conception et la réalisation d'une structure d'accueil de réseau mobile de troisième génération. L'enveloppe financière de cette opération est fixée à un montant plafond de 130 000 € HT, pour lequel un financement public à hauteur de 80% est attendu.

Jean-Michel TEULIERE indique qu'il s'agit d'installer une antenne supplémentaire. Les travaux sont prévus début 2018. C'est une opération blanche pour la collectivité car entièrement subventionnée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage en qualité de mandataire.
- autorise M. le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes les conventions et actes permettant la réalisation de l'opération.

**RESULTAT DU VOTE :**

**UNANIMITE**

### **Questions diverses :**

- Fibre et développement économique

Jean-Michel TEULIERE fait part d'une demande de l'entreprise FABIE à Argentat qui souhaiterait avoir la fibre optique rapidement. Il rappelle que compte tenu de la politique du Département, la commune d'Argentat sera réalisée en dernier : DORSAL propose un accompagnement financier pour les entreprises fléchées prioritaires par les intercommunalités qui représente 73% du financement.

Il dit que pour la zone de Croisy, le chiffrage s'élève à 27 000 euros, ce qui représente 7 100 euros pour la communauté de communes. Actuellement, la collectivité n'a pas d'enveloppe budgétaire. Il faut réfléchir rapidement pour trouver une solution en commissions économique et numérique afin de pouvoir allouer un budget pour l'année prochaine, mettre en place des critères de sélection, imaginer un zonage, etc...Il faut pouvoir apporter une réponse rapide aux établissements FABIE et envisager les réponses à d'autres demandes éventuelles. Il faut une politique d'accompagnement pour les entreprises.

Sébastien MEILHAC précise que le montant de l'abonnement ne serait pas le même et que les entreprises n'ont pas toujours cette information.

- Rappel sur le rôle de l'intercommunalité

Monsieur le Président dit qu'il est désolé qu'on oppose aussi souvent la communauté de communes et les communes. Qui est la communauté de communes ? c'est nous tous. Ce n'est pas la communauté de communes qui impose aux communes, c'est nous tous, les commissions, le bureau et le conseil qui essayent de mener, dans le cadre légal, les actions à mettre en place sur le territoire. Il faut essayer de dépasser cette vision et construire tous ensemble. Il rappelle que chaque commune est représentée au sein du Conseil Communautaire. Les petites communes n'ayant certes qu'un représentant, chaque commune est importante et c'est comme cela que les choses pourront aboutir.

- Présentation des conclusions de Robin NOYELLE (stagiaire polytechnicien)

Monsieur le Président revient sur le rapport de très grande qualité présenté par Robin NOYELLE, document préalable à l'élaboration d'un projet de territoire et indique qu'il n'a pas souhaité imposer la présentation de ce document en dehors des heures de travail d'autant que Robin NOYELLE a effectué ce travail gratuitement.

- Maison de santé d'Argentat-sur-Dordogne

Monsieur le Président donne lecture de son communiqué concernant la MSP :

« N'étant pas inscrit à l'ordre du jour, cela ne fera donc pas l'objet d'un débat, mais je souhaite cependant m'exprimer sur le projet Maison de Santé afin de répondre à certains propos véhiculés ici où là...

Le 28 Juin dernier, le Conseil Communautaire a réaffirmé unanimement sa volonté de voir se réaliser le projet Maison de Santé, mais compte tenu des réalités budgétaires de la nouvelle intercommunalité et des charges qui inévitablement viendront alourdir la fiscalité des ménages, il a été décidé ce même jour par un vote avec 42 voix pour, 3 contre et 2 abstentions que l'ensemble des locaux de la MSP devaient être pris en charge par les professionnels de santé, à l'exception des cabinets vacants pris en charge par la collectivité pendant 3 ans. C'est ce qui se pratique dans de nombreuses MSP.

Malgré les conditions extrêmement attractives établies par l'ex Communauté de Communes du Pays d'Argentat qui devaient séduire les professionnels, je suis au regret de constater que nous en sommes toujours au même point en terme de Médecin généraliste, la base même d'une Maison de Santé.

Je n'ai pas connaissance, non plus, d'un médecin souhaitant s'inscrire comme Maître de stage (c'était pourtant stipulé sur le projet de soins...) afin de pouvoir accueillir de jeunes stagiaires, ce qui serait peut-être un premier pas vers une installation.

Le refus d'intégrer la MSP et l'installation en ville d'une jeune Médecin et d'une Psychologue m'interpellent grandement !...

De part l'évolution de l'intercommunalité, certains élus de Xaintrie Val'Dordogne ne connaissaient pas très bien le dossier ainsi que le fonctionnement d'une Maison de Santé. Lors de l'assemblée générale de « Argentat Dordogne Santé » le 31 Mars, j'ai invité le Président MAHE à venir présenter le projet de soins lors d'un conseil communautaire. Ma demande n'a pas reçu un accueil enthousiaste, et je déplore que finalement cela ne se soit pas fait. Des réponses auraient sans doute été apportées à pas mal de questions.

Le SSIAD de la Xaintrie a souhaité intégrer la MSP d'Argentat et occuper plus ou moins 70 m2 ce qui nécessiterait une adaptation de la partie concernée. Une demande a été faite auprès de ADS, et dans l'attente d'une réponse précise, le chantier a été suspendu pour le secteur concerné.

Il est à noter que le SSIAD est pris en compte dans le projet MSP de St Privat . Projet de MSP en cours avec des professionnels qui déplorent malgré leur sollicitation de n'avoir pu encore rencontrer leurs collègues d'Argentat.

Le 30 juin, j'ai adressé un courrier au Président de ADS afin de l'informer de la décision du Conseil Communautaire et lui proposer une rencontre dans les meilleurs délais.

Le 5 Juillet j'ai reçu un mail m'indiquant que les professionnels sont surpris et aigris d'une remise en cause des paroles et écrits antérieurs et qu'ils demandent à l'unanimité le respect des termes des conventions signées en 2014 et 2016.

Il n'est pas répondu à ma demande de rencontre.

Le 6 septembre par mail, Mr Laurent MAHE a sollicité un rendez-vous . Il sera évidemment répondu favorablement à sa demande.

J'ai assumé la présidence de la communauté de communes du Pays d'Argentat porteur du projet, et je crois pouvoir indiquer que les Professionnels de santé ont été largement associés à la conception même de la MSP: - choix de l'emplacement, choix de l'architecte et du projet après concours, définition des surfaces, mode de chauffage et de climatisation, revêtements de sol, multiplication des compteurs,

etc... Des revendications quelquefois qualifiées de condition «sine qua non» ont été formulées, ce qui s'est souvent soldé par des plus-values conséquentes!

En conclusion, j'affirme que le projet Maison de Santé n'est pas arrêté, et que les élus demandent un effort somme toute raisonnable aux professionnels afin que la Communauté de Communes n'aie pas à supporter des charges liées au fonctionnement de cette structure, des charges qui viendraient s'ajouter à celles qui sont incontournables et ce qui se traduirait inévitablement par une augmentation conséquente de la fiscalité des ménages.

Autofinancement plus subventions espérées, c'est quand même 1.400.000€ d'argent public investi dans cette opération. »

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour l'attention accordée.

Corinne BOUSSU demande où en est l'avancement de ce dossier.

Monsieur le Président répond qu'il est en attente d'une rencontre avec les professionnels de santé.

Nicole BARDI demande où en est le projet de la MSP de Saint-Privat.

Monsieur le Président répond que le dossier est en cours, un bureau d'études travail sur ce dossier, mais que la période estivale était peu propice à l'avancement des travaux.

Nicole BARDI demande s'il sera possible d'être tenu informé de l'état d'avancement du projet.

Monsieur le Président répond qu'il est tout à fait possible d'informer les Maires de l'avancement. Il indique que les Professionnels de Santé ont été rencontrés. Un point n'a cependant pas été résolu, à savoir : la réhabilitation d'un bâtiment existant (ancienne perception ou presbytère) ou construction neuve.

Jean PESTOURIE demande si dans le cadre de la campagne d'élagage engagée par le Conseil Départemental, il n'aurait pas été plus judicieux de lancer un appel d'offres global. Il indique que bon nombre de personnes n'auront pas la possibilité de procéder à l'élagage de leurs arbres.

Jean-Claude LEYGNAC dit que cette campagne a été lancée afin d'assurer la pérennité des routes et le déploiement de la fibre. Tous les riverains ont été informés. Certains feront les travaux. Pour ceux restants, un appel d'offres sera lancé.

Laurence DUMAS fait part de son expérience sur la voirie communale de sa commune. Un courrier a été transmis à tous les propriétaires. Il est très difficile de faire un marché public pour ce genre de chose. C'est le même problème pour la voirie communale que pour la voirie départementale.

Monsieur le Président indique que pour sa commune, un adjoint a fait un travail de recensement de tous les propriétaires, a contacté un forestier, a mis en contact propriétaires et forestier, ce qui a permis aux propriétaires de vendre leur bois mais également comme c'était une opération groupée de faire déposer gratuitement les câbles par France Telecom.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Monsieur le Président remercie Monsieur André POUJADE et Monsieur Daniel LEYMARIE pour leur accueil et le pot de l'amitié.